

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,
ET LE 28 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, JACOMET Sylvie à ALLEIN Aurélie, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2023_11_01

complète la délibération n°2022_04_21 du 13 avril 2022

Objet : Vente espace dit « Base Nautique » – terrains sis 188 avenue du Marais poitevin : désaffectation totale et déclassement du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2022_04_21 du 13 avril 2022, il a été approuvé la cession de l'ancienne base nautique, cadastrée AI n°3 – 93 – 95 – 97 pour une superficie de 839 m², au prix de 22 000 € TTC à M. Axel GOY & Mme Sophie BROTTIER.

Afin de finaliser cette cession, la commune de Magné doit procéder, au préalable, à la désaffectation totale des lieux puis à son déclassement du domaine public.

Ainsi, pour les parcelles cadastrées AI n°3 – 93 – 95 – 97 relevant du domaine privé destiné à un service public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, à leurs désaffectations et de prononcer leurs déclassements du domaine public.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L.2111-1, L.2121-1 et L.3111-1

Considérant que les parcelles constituant l'espace dénommée « base nautique » n'a plus lieu d'être ;

Considérant que la désaffectation est nécessaire pour procéder à la vente ;

Considérant que les parcelles constituant cet espace cédé aux au profit de M. Axel GOY & Mme Sophie BROTTIER qui se sont engagés à conserver l'accueil et l'accès aux activités nautiques des scolaires organisées par la Communauté d'Agglomération du Niortais;

- **APPROUVER** la **désaffectation totale** des parcelles cadastrées AI n°3 – 93 – 95 – 97 relevant du domaine privé destiné à un service public ;
- **APPROUVER** le **déclassement** des parcelles cadastrées AI n°3 – 93 – 95 – 97 suite à leurs désaffectations ;
- **CONFIRMER** la cession de l'ensemble des parcelles cadastré AI n°3, AI n°93, AI n°95 et AI n°97 d'une superficie de 839 m² sis 188 avenue du marais poitevin, inventaires n°0015 et N°0054, au prix de 22 000,00 € TTC à Monsieur GOY Axel et à Madame BROTTIER Sophie ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 28 novembre 2023, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

GUILBOT Bernard